Nations Unies A/ES-10/1027–S/2025/173

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2025
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Quatre-vingtième année

Lettres identiques datées du 19 mars 2025, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Après l'avoir violé plus de 1 000 fois, Israël a décidé de faire voler en éclats l'accord de cessez-le-feu et repris son orgie meurtrière et destructrice en soumettant Gaza à un déluge de bombes, semant à nouveau la mort et la destruction sur le peuple palestinien.

Nous avons à maintes reprises mis en garde la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, contre les dangers d'un tel scénario. En pure perte : le 2 mars, Israël a remis en place un siège total de Gaza, empêchant l'entrée de tous les biens humanitaires et commerciaux ; le 9 mars, il a coupé l'approvisionnement en électricité du territoire ; dans le même temps, les responsables israéliens n'ont eu de cesse d'inciter au nettoyage ethnique et au génocide de notre peuple. Pourtant, rien n'a été fait pour mettre fin à ces violations et protéger le peuple palestinien.

Le 18 mars, avant l'aube, l'aviation militaire israélienne a une nouvelle fois sauvagement pris pour cible des zones civiles, semant la terreur dans la population et tuant et blessant des centaines de Palestiniens, alors que les familles dormaient dans des abris, sous des tentes ou dans les vestiges de leurs maisons. Ces frappes ont été menées par les forces d'occupation israéliennes sur ordre du Premier Ministre israélien, criminel de guerre, qui, non content d'avoir menacé ouvertement d'employer la force, a publiquement déclaré que l'armée agirait « avec une intensité croissante » et que « désormais, les négociations [de cessez-le-feu] ne se dérouler[aie]nt que sous le feu ».

À l'heure où s'écrit la présente lettre, 436 Palestiniens ont été assassinés et 678 blessés dans ces attaques israéliennes. La majorité des victimes sont des enfants et des femmes. Si nombre de personnes restent introuvables, toujours ensevelies sous les décombres des bâtiments détruits, on a déjà confirmé la mort de 183 enfants et de 94 femmes. Cette situation inadmissible vient accroître la honte de la communauté internationale qui assiste sans rien faire à ce génocide.

25-04581 (F) 240325 010425

Merci de recycler

De fait, comme l'a rapporté le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les bombardements israéliens du 18 mars ont causé « le plus grand nombre d'enfants tués en un seul jour au cours de l'année écoulée ». Pour reprendre les mots de la Directrice générale de l'UNICEF, Catherine Russell : « Aujourd'hui, le million d'enfants gazaouis – qui ont enduré plus de 15 mois de guerre – ont été replongés dans un monde de peur et de mort. Les attaques et les violences doivent cesser – maintenant. »

Et voilà qu'aujourd'hui Israël a repris ses opérations militaires terrestres à Gaza, s'emparant à nouveau du principal couloir reliant le nord et le sud de l'enclave. Par ailleurs, les forces d'occupation israéliennes ont ordonné l'évacuation de civils de plusieurs zones et exploitent ces ordres militaires pour poursuivre le déplacement forcé de notre peuple, le poussant maintenant d'est en ouest et faisant fuir une fois de plus des familles terrifiées, pour la plupart à pied. Que tout cela soit perpétré contre une population qui est à nouveau affamée et forcée de vivre dans l'obscurité, après la coupure de l'électricité, entraînant le gaspillage des médicaments et des stocks de nourriture apportés par les organisations humanitaires pendant le cessez-le-feu et plongeant à nouveau dans une situation critique les hôpitaux encore en état de fonctionner, ne fait qu'exposer davantage la dépravation de la Puissance occupante.

Dans un autre acte d'impunité totale, en violation grave du droit humanitaire international et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, Israël a également bombardé aujourd'hui des installations de l'ONU à Deïr el-Balah, dans le centre de Gaza, frappant deux bâtiments, tuant un membre du personnel international du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et en blessant gravement cinq autres.

Nous appelons une nouvelle fois la communauté internationale à agir de toute urgence pour arrêter la machine de guerre israélienne, mettre fin à l'effusion de sang et épargner la vie des civils. Cet usage impitoyable et illégal de la force contre une population civile sans défense doit cesser immédiatement.

Il incombe tout particulièrement au Conseil de sécurité, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'agir face à ces graves violations du droit international commises par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien et contre la communauté internationale dans son ensemble. Le Conseil doit exiger que soient respectées son autorité et ses décisions, y compris la résolution 2735 (2024), demander le rétablissement immédiat du cessez-le-feu, y compris la poursuite de la libération des otages et des prisonniers, et réclamer l'entrée immédiate et sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza, conformément à ses résolutions sur la question.

L'inaction face aux violations en série commises par Israël, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide flagrants, effritera encore davantage le peu de crédibilité dont jouit encore le Conseil. Rien ne saurait excuser ou justifier le retard mis à agir pour empêcher l'effondrement du cessez-le-feu et l'aggravation de cette situation déjà catastrophique. Tous les efforts possibles doivent être faits pour mettre fin dès maintenant à cette agression, protéger le peuple palestinien et en finir une fois pour toutes avec cette occupation illégale.

La présente lettre fait suite aux 860 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 mars 2025 (A/ES-10/1026-S/2025/160), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent

être traduits en justice. Ce régime d'occupation coloniale illégale et d'apartheid doit cesser maintenant.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**